AB INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
11 rue des Frères Montgolfier – 62660 BEUVRY
952 781 417 RCS ARRAS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport de titres des sociétés BARCOS et SCI 27-2

Par Monsieur et Madame BARCOS

DBL Audit et Conseil
1 rue Macquart 59000 Lille
Tél : +33 3 20 911 848

SARL au capital de 300.000 euros
Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes des Hauts de France

RCS : 901 640 789
TVA : FR70 901 640 789

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Société AB INVEST

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 3 juin 2024 concernant l'apport de titres des sociétés BARCOS et SCI 27-2, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature des biens a été arrêtée dans les projets de traités d'apport communiqués les 15 et 25 juillet 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description, évaluation et rémunération des apports**
3. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
4. **Conclusion**

1 Présentation de l'opération

a) Motifs et buts de l'opération

Le présent apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du patrimoine des apporteurs.

b) Présentation des parties et intérêts en présence

- **Sociétés dont les titres sont apportés**

La société **BARCOS** est une société à responsabilité limitée constituée en 2019 ayant pour objet l'animation et la gestion commerciale de tous magasins de vente.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 880 038 278.
Son siège social est situé à BRUAY LA BUISSIERE (62700), Parc de la Porte Nord Lieudit Le Chauffour.
Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur de 4 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

La société **SCI 27-2** est une société civile constituée en 2020 ayant pour objet

- L'acquisition, par voie d'achat, d'apport ou autrement, la détention, l'administration, la restauration et/ou la construction de tous immeubles bâtis et/ou non bâtis, leur mise à disposition au bénéfice de tout ou partie des associés et/ou leur mise en location ;
- Le cas échéant, la vente, l'échange, l'apport et l'arbitrage de tout ou partie des éléments immobiliers et mobiliers du patrimoine de la Société, à condition de respecter strictement le caractère civil de la Société ;
- Et généralement, toutes opérations quelconques (y compris l'ouverture et la gestion de tous comptes bancaire et la conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés) se rapportant à cet objet, ou contribuant à sa réalisation, à condition de respecter le caractère civil de la Société.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 889 445 011.
Son siège social est situé à BEUVRY (62660), 11 rue des Frères Montgolfier.
Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 100 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur de 1 euros de nominal chacune.

- **Apporteurs**

Monsieur et Madame BARCOS mariés ensemble sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant ensemble à BEUVRY (62660), 11 rue des Frères Montgolfier détiennent des parts sociales des sociétés BARCOS et SCI 27-2.

Madame Audrey BARCOS, née MAQUERE, née le 24/12/1979 à Armentières (59), de nationalité française, détient 240 parts sociales de la société BARCOS et 60 parts sociales de la société SCI 27-2.

Monsieur Benoît BARCOS, né le 07/08/1983 à Beuvry (62), de nationalité française, détient 240 parts sociales de la société BARCOS et 40 parts sociales de la société SCI 27-2.

- **Société bénéficiaire des apports**

La société AB INVEST, constituée en 2023, est une société par actions simplifiée, ayant son siège social à BEUVRY (62660), 11 rue des Frères Montgolfier.
Elle clôture ses exercices sociaux le 31 décembre, la 1ère clôture intervenant le 31 décembre 2024.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'une valeur de 1 euro de nominal chacune.

c) Modalités de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit :

- Madame BARCOS apporte 190 parts sociales de la société BARCOS et 50 parts sociales de la société SCI 27-2
- Monsieur BARCOS apporte 190 parts sociales de la société BARCOS et 30 parts sociales de la société SCI 27-2.

Les apports consentis sont rémunérés par l'émission d'actions de la société bénéficiaire des apports.

d) Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de son capital social et en aura la jouissance à compter de ce jour.

e) Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante : réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant les apports.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2024 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

f) Fiscalité

Les apports de titres effectués étant fait au profit d'une société de capitaux soumise à l'impôt sur les sociétés, la plus-value en résultant bénéficie du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Le report d'imposition prendra fin dans les cas mentionnés à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts. Il ne sera mis fin au report qu'à proportion des titres cédés à titre onéreux, rachetés, remboursés ou annulés.

En conséquence, les apporteurs s'engagent à respecter l'ensemble des obligations déclaratives afférentes au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

2 Description, évaluation et rémunération des apports

a) Consistance des apports

Il est apporté :

- la pleine propriété de 380 parts sociales de la société BARCOS, laquelle pleine propriété est évaluée 16 720 euros,
- la pleine propriété de 80 parts sociales de la société SCI 27-2, laquelle pleine propriété est évaluée 80 euros,

soit un total d'apport évalué à 16 800 euros.

b) Evaluation des apports

S'agissant d'un apport de titres de société réalisé par des personnes physiques, la valeur d'apport retenue est la valeur « réelle » estimée des titres des sociétés BARCOS et SCI 27-2, conformément au règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

c) Rémunération des apports

En rémunération de leurs apports, Madame BARCOS recevra la pleine propriété de 8 410 actions de la société AB INVEST et Monsieur BARCOS la pleine propriété de 8 390 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

a) Diligences accomplies par le commissaire aux apports

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Je me suis entretenu avec les apporteurs et leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Je me suis entretenu avec les conseils des sociétés concernées par l'opération afin d'affiner l'opinion que j'avais quant à l'évaluation des titres apportés ;
- J'ai vérifié la réalité des apports et la détention des titres apportés par les apporteurs ;
- Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des apporteurs, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus jusqu'à la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports ;
- Enfin, j'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

b) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés BARCOS et SCI 27-2 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions comptables et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

c) Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la propriété des titres des sociétés BARCOS et SCI 27-2 objet du présent apport.

d) Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 76% de la société BARCOS et 80% de la société SCI 27-2.

La valorisation faite des titres de la société apporté résulte d'une évaluation basée sur une approche patrimoniale. Les hypothèses, calculs et méthodes d'évaluation retenus n'appellent aucun commentaire de ma part.

4 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à SEIEZ MILLE HUIT CENT (16 800) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Lille, le 25 juillet 2024

Le Commissaire aux apports
DBL AUDIT ET CONSEIL
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-de-France

Signé par Francois Loridan
Le 25/07/24
ID: tx_M282KGzzZAx4

François Loridan
Associé